

PROGRAMME

Rendez-vous sous le marché couvert à BLETTERANS.

Dès 07H00 Accueil des participants, remise des dossiers

Café et croissants.

07H45 Briefing

08H00 Départ du premier véhicule

10H00 Nuits Saint Georges, visite du CASSISSIUM,
dégustation, apéritif.

12H30 Repas au restaurant « LE SAINT GEORGES »

14H30 Visite de L'IMAGINARIUM, dégustation

16H30 Départ pour Bletterans

18h00 Arrivée à BLETTERANS, pot de fin de rallye,
sous le marché couvert, Place Orion.

Parcours fléché.

REGLEMENT

ADMISSION :

Sont admises les automobiles et les motos de plus de 25 ans d'âge en bon état d'origine ou restaurées sans modification de cet état. Les véhicules non immatriculés ne sont pas admis. Le nombre de personnes inscrites est limité à 150 soit environ 80 véhicules.

ITINERAIRE :

L'itinéraire du rallye sera fléché.

ASSURANCE :

Tout véhicule doit être assuré par son propriétaire ou son conducteur. Les participants s'engagent à faire leur affaire personnelle des accidents causés par les véhicules inscrits ou utilisés au cours du rallye

DEMANDE D'ENGAGEMENT INDIVIDUELLE :

Elle doit être retournée dûment remplie et accompagnée du règlement par chèque au siège du club.

Les demandes d'engagements seront enregistrées dans l'ordre chronologique de réception.

Les inscriptions seront closes dès que le nombre de 80 véhicules sera atteint et au plus tard le **8 avril 2011**.

Tout participant engagé ne se présentant pas au départ, ne sera pas remboursé.

PLAQUE DE RALLYE :

Sa pose est obligatoire à l'avant du véhicule pendant toute la durée du rallye. Elle ne doit pas cacher le numéro d'immatriculation.

RAPATRIEMENT DES VEHICULES :

Les voitures prises en charge par le dépanneur seront remorquées sur le site de départ du rallye.

AUTRES PRECISIONS :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation ou d'apporter toute modification que les circonstances rendraient nécessaire. En cas d'annulation les inscrits en seraient avisés et intégralement remboursés.

Chaque participant s'engage à un strict respect du code de la route et des arrêtés municipaux.